

[08/11/2025] Ce qui change en novembre 2025

INFO MILITANTE Publié samedi 8 novembre 2025 par [L'inFO militante](#)



Plusieurs mesures entrent en vigueur en novembre. Électricité, chèque énergie, trêve hivernale, ce qui change à partir du 1^{er} novembre.

• Trêve hivernale

La trêve hivernale a débuté le 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars. Pendant cette période, il ne peut y avoir aucune expulsion locative, même en cas de loyers impayés.

• Énergie : les heures creuses évoluent

Changement notable des horaires des « heures creuses ». Cette modification, selon le gouvernement, doit permettre d'adapter la consommation d'électricité aux moments de production d'énergie.

En hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) : les heures creuses sont majoritairement **la nuit**, entre **23h et 7h**, avec **au moins 5 heures consécutives**.

En été (du 1^{er} avril au 31 octobre) : elles ont lieu en journée, entre **11h et 17h**, avec **jusqu'à 3 heures creuses**.

Les clients concernés seront ceux équipés d'un compteur Linky selon un calendrier qui s'étirera jusqu'en octobre 2027. « Une première phase de novembre 2025 jusqu'à juin 2026 concerne 1,7 million de clients ayant une offre de fourniture heures pleines/heures creuses qui comporte des heures creuses l'après-midi et la nuit », explique Enedis. Les 9,3 millions autres clients restant verront leurs heures creuses modifiées de décembre 2026 à octobre 2027. Pour savoir quand vous serez concernés, consulter votre espace client.

• Chèque énergie : envoi en novembre

Le chèque énergie sera envoyé au cours du mois de novembre entre le 3 et le 21 novembre, selon le lieu d'habitation. Il était envoyé habituellement au cours du printemps. Cette aide destinée à aider les foyers modestes a été mise en place pour les aider à payer leurs factures d'énergie. Son montant s'élève à 150 euros en moyenne pour un foyer.

• Pneus hiver, chaînes

L'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige démarre le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026, dans certaines zones montagneuses. La liste des communes concernées de 34 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Massif central, Jura, Pyrénées, Vosges) est fixée par chaque préfet. Pour voir la liste : [https://www.securite-](https://www.securite-routiere.gouv.fr/equipements-hivernaux-departements-et-communes)

[routiere.gouv.fr/equipements-hivernaux-departements-et-communes](https://www.securite-routiere.gouv.fr/equipements-hivernaux-departements-et-communes) (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/equipements-hivernaux-departements-et-communes>)

L'inFO militante

L'article que vous êtes en train de lire est tiré de la revue « L'inFO militante », le bimensuel de la confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

[Consulter les articles](#)

• Agirc Arrco : aucune revalorisation des pensions de retraite complémentaire

L'échec des discussions D'ordinaire, les retraités qui étaient salariés du secteur privé voyaient leur retraite complémentaire revalorisée au 1^{er} novembre (1,6 % en novembre 2024, 4,9 % en novembre 2023). Cette année, pas de revalorisation des retraites complémentaires versées par le régime Agirc-Arrco. Aucun accord n'a été possible suite à la réunion du 17 octobre, entre les représentants des organisations syndicales et patronales qui siègent au conseil d'administration de l'Agirc-Arrco. FO y avait défendu une revalorisation.

L'INFO MILITANTE

Le bimensuel de la Confédération

Partager cet article :

